



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 55692

Texte de la question

M. François Cuillandre * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de décret relatif à la suppression de l'aide forfaitaire pour les contrats de qualification. Ce mécanisme permet d'octroyer une aide de 5 000 ou de 7 000 francs pour les employeurs qui concluent des contrats de qualification avec des jeunes éligibles au dispositif. La suppression de cette aide risque d'entraîner des conséquences sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Ces structures embauchent et mettent à disposition des employeurs membres du GEIQ des jeunes sans qualification. Le contrat de qualification étant le contrat majoritairement mis en oeuvre au sein de ce réseau, la suppression de l'aide forfaitaire à l'embauche risque de limiter les capacités des GEIQ à accompagner les publics en difficulté qu'ils accueillent. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer si le décret prévoit d'autres mesures compensatoires pour l'embauche de jeunes sans qualification.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les conséquences de la suppression, au 1er janvier 2001, de l'aide à l'embauche en contrat de qualification sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Tout d'abord, il convient que la professionnalisation des jeunes est une priorité du Gouvernement. A cet effet, l'effort de l'Etat en matière de qualification se poursuit. Il s'élève à 12,6 milliards de francs, soit plus du tiers du budget de la formation professionnelle pour 2001. Afin d'accompagner la progression du nombre de ces contrats qui s'est confirmée au cours des neuf premiers mois de l'année 2000, le Gouvernement a décidé que le nombre d'entrées en contrat de qualification serait porté à 120 000. Toutefois, il est proposé que les aides forfaitaires à l'embauche introduites au début des années 90, au plus fort de la crise, dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, soient supprimées pour les contrats de qualification. Cette mesure se justifie par la baisse substantielle du chômage des jeunes, dont le taux a diminué de près de 40 % depuis le début de l'actuelle législature. Mais elle n'affecte pas les exonérations de charges sociales liées à ces contrats. En ce qui concerne le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le travail accompli par ces groupements pour la qualification des jeunes est remarquable. Aussi, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services de son ministère de proposer un dispositif qui compensera pour les GEIQ la suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de qualification. Cette proposition prendra la forme d'une aide au poste de travail pour l'accompagnement social des jeunes, à l'image de ce qui existe en matière d'insertion par l'économie. La circulaire DGEFP n° 2001-14 du 7 mai 2001 a été publiée à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. François Cuillandre](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55692

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7262

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5621